

Un accompagnement dans la durée

Vous avez fait parvenir votre **certificat médical** à votre supérieur ou à votre Unité de ressources humaines. Ce document doit être à jour tout au long de votre absence, il permet en effet de suivre l'évolution de votre situation. Il peut vous être demandé à plusieurs reprises.

Dès le début de votre absence, il est important de convenir avec votre supérieur ou votre Unité de ressources humaines du rythme et de la manière de **rester en contact**. Ainsi, vous pourrez ensemble identifier les premières mesures à mettre en place en tenant compte de la spécificité de votre situation.

Si votre retour en activité n'est pas clairement défini dans le temps, votre service ou votre Unité des ressources humaines annonce dans tous les cas votre absence à la DGRH pour le suivi de votre droit au salaire et des délais en matière d'Assurance invalidité. Il s'agit d'éviter tous préjudices économiques pour vous ou pour l'Etat.

En complément de ce suivi, vous pouvez **contacter un spécialiste en réinsertion professionnelle** de la DGRH ou un **professionnel d'Unisanté**. Votre service peut également demander un appui auprès de ces professionnels. Ces derniers peuvent, lorsqu'ils sont sollicités, vous orienter dans vos démarches. Ils examinent aussi l'opportunité d'un accompagnement personnalisé. Si vous l'acceptez, ils évaluent, avec vous, **les solutions favorisant un retour en emploi adapté**.

N'hésitez pas à prendre contact. Vous trouvez toutes les adresses au dos de cette brochure.

Pour bénéficier sans retard des prestations proposées par **l'Assurance invalidité**, il est important d'initier une demande auprès de cette assurance, même lorsqu'une reprise d'emploi est envisagée. Un courrier de la DGRH vous rappellera la démarche à entreprendre et le délai à respecter. Si vous avez besoin de soutien dans cette étape un spécialiste de la DGRH peut vous renseigner et vous aider à compléter les documents nécessaires. Vous trouverez le numéro de contact téléphonique de la DGRH au dos de cette brochure.

Contacts

L'UNITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Dans votre service ou votre département, les collaboratrices et les collaborateurs de l'Unité des ressources humaines connaissent votre situation, qu'il s'agisse de votre activité professionnelle ou de votre état de santé. En tant que partenaires de proximité, ils vous donnent les réponses souhaitées et peuvent rapidement mettre en oeuvre les premières démarches d'accompagnement.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES (DGRH)

Les spécialistes en réinsertion professionnelle de la direction générale des ressources humaines collaborent étroitement avec votre unité des ressources humaines afin de mettre en place les mesures favorisant votre retour en activité qui auront été décidées avec vous.

Rue Caroline 4
1014 Lausanne
T : 021 316 36 44
dgrh.reinsertion-professionnelle@vd.ch

UNISANTÉ

Unisanté assure des prestations de prévention pour la santé et la sécurité au travail au sein de l'Etat de Vaud. Pour les situations d'absence, il soutient votre réseau professionnel et médical dans la compréhension et l'élaboration des éventuelles adaptations du cadre professionnel qui peuvent favoriser votre retour en emploi et plus généralement le maintien de votre santé en collaboration avec la réinsertion professionnelle.

Rte de la Corniche 2 T : 021 314 44 95
1066 Epalinges dste.cst@unisante.ch

www.vd.ch/absence-longue-duree



INFORMATIONS

EN CAS D'ABSENCE DE LONGUE DURÉE (plus de 30 jours)

En tant qu'employeur, l'Etat accompagne ses collaboratrices et ses collaborateurs en cas d'absence prolongée pour des raisons de santé.

Nous avons mis en place un dispositif permettant de vous faire bénéficier, si vous le souhaitez, de prestations visant à favoriser votre retour en emploi de manière adaptée à votre situation. A cet effet, des spécialistes en réinsertion professionnelle de la direction générale des ressources humaines sont à votre service.

En cas d'absence de longue durée, il est essentiel de maintenir un contact régulier avec votre milieu professionnel. Cela permettra à la fois d'anticiper les différentes démarches à entreprendre et d'initier les mesures d'accompagnement appropriées.

Vous trouverez dans ce feuillet d'information des éléments permettant de répondre aux questions les plus fréquemment posées en cas d'absence de longue durée, ainsi que les coordonnées des entités susceptibles d'intervenir pour vous soutenir.

Votre retour en activité, dans le plein respect de votre santé, est notre préoccupation.

Votre employeur,
l'administration cantonale vaudoise

Réponses à 4 questions fréquentes

Quelles informations dois-je transmettre à mon employeur ?

Le certificat médical contient les informations suffisantes pour nous permettre de traiter votre dossier. Vous restez donc libre de nous renseigner sur votre situation personnelle.

L'expérience montre que pour un accompagnement de qualité et une mise en oeuvre de mesures adaptées, il est important de maintenir un échange régulier avec son environnement professionnel. Par exemple, son unité RH ou les spécialistes en réinsertion professionnelle.

Toutes les informations échangées dans ce contexte sont traitées en toute confidentialité et en conformité avec la loi sur la protection des données.

Comment puis-je reprendre mon activité ?

Lorsque votre état de santé vous permet d'envisager une reprise d'activité, il est important de convenir au préalable avec votre supérieur hiérarchique ou votre Unité des ressources humaines et de votre médecin des modalités de ce retour en emploi.

Différentes options sont possibles telles qu'une adaptation temporaire de votre cahier des charges, un aménagement de vos horaires ou de votre taux de présence, ou encore un retour progressif à votre taux d'activité usuel.

Nous pouvons également convenir avec vous d'autres mesures, comme un stage au sein d'une autre entité de l'Etat, une formation complémentaire ou encore une réorientation professionnelle.

Quel revenu m'est versé pendant mon absence ?

Votre salaire, en cas de contrat de durée indéterminée, vous est garanti selon les modalités suivantes :

- 12 mois, le 100 % de votre salaire
- 3 mois supplémentaires, le 80 % de votre salaire

Au-delà des 15 mois, et si la Caisse de pensions reconnaît votre atteinte à la santé, alors cette dernière vous alloue une rente temporaire.

Les absences survenues jusqu'à deux ans avant le début de l'absence de longue durée sont prises en compte dans le calcul du droit au salaire.

Est-ce que je risque de perdre mon emploi ?

Non, lorsque vous êtes absent-e pour des raisons de santé, nous vous garantissons votre emploi tant que votre état de santé ne vous permet pas de réintégrer votre place de travail, et ce avec un salaire assuré selon les modalités présentées ci-dessus.

La durée de votre absence étant précisée par votre certificat médical, il est donc important que ce document soit mis régulièrement à jour et transmis à votre service ou à votre Unité des ressources humaines.

www.vd.ch/absence-longue-duree

